

VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire

Le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, sur convocation du 21 novembre 2025, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	21	2	1



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2025
- 2) Information du correspondant de sécurité incendie : Gens du voyage : présentation du guide des procédures d'évacuation forcée
- 3) Colmar Agglomération :
 - 3a. Plateforme de déchets verts
 - 3b. Rapport Eau
 - 3c. Rapport Assainissement
 - 3d. Rapport Assainissement non collectif
- 4) Territoire d'Energie Alsace
 - 4a. Approbation des nouveaux statuts
 - 4b. Approbation du rapport d'activité 2024
- 5) Finances
 - 5a. Décision modificative
 - 5b. Débat d'orientations budgétaires
 - 5c. Exécution du budget 2026 avant son vote : autorisation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget dans l'exercice précédent
- 6) Voirie :
 - 6a. Redevance d'occupation du domaine public pour chantiers provisoires
 - 6b. Redevance d'occupation du domaine public : régularisation quinquennale

- 7) Travaux :
 - 7a. Désimperméabilisation de la Place de la Thur : Attribution des marchés
 - 7b. Démolition de l'îlot Foch : informations
 - 7c. Aire de Jeux de la Colombe : informations
- 8) Affaires scolaires : Fusion des écoles en un groupe scolaire unique
- 9) Affaires foncières :
 - 9a. Variation des fermages pour 2025
 - 9b. Bail précaire zone d'activité – section BB n°92 : attribution
 - 9c. Indemnisation d'un exploitant agricole / ADONCTION
 - 9d. Mise en vente de deux parcelles constructibles section AO n° 208 et n°212 / ADJONCTION
- 10) Subvention à bailleur social dans le cadre de l'action I du programme de l'habitat de Colmar Agglomération
 - 10a. Subvention à Pôle Habitat pour la réalisation de 8 logements dans le lotissement RAEDLER : modalités de versement de la subvention attribuée le 22 janvier 2025
 - 10b. Subvention à Pôle Habitat pour la réalisation de 26 logements dans le lotissement RAEDLER : attribution
- 11) Location de locaux communaux
 - 11a. au profit d'administrations publiques
 - 11b. dans le cadre de l'organisation des élections municipales
- 12) Personnel communal : Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
- 13) Informations
 - Divers : Sainte Croix en Noel : organisation et permanences
 - Marché gourmand



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : GENS DU VOYAGE : PRÉSENTATION DU GUIDE DES PROCÉDURES D'ÉVACUATION FORCÉE

Rapporteur : Eric MULLER, adjoint au maire

Gens du voyage : présentation du guide des procédures d'évacuation forcée diffusé par la préfecture du Haut Rhin.

Il récapitule les démarches à engager selon les zones d'installation des gens du voyage (terrain privé ou terrain public) et présente le rôle du maire en cas de stationnement illicite.

Protection incendie : La colmarienne des eaux a rendu son rapport annuel du contrôle des équipements de protection incendie.

M. MULLER présente les différents documents :

- la cartographie des équipements
- le bilan de travaux réalisés dans l'année
- un devis en attente de validation pour des travaux à engager
- une proposition de travaux pour le prochain exercice budgétaire hiérarchisée en termes d'urgence (s'élevant à 11 060 € HT)

3. COLMAR AGGLOMÉRATION :

3a. Plateforme de déchets verts

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Marie

Les travaux d'aménagement de la plateforme de déchets verts rue Saint Exupéry ont débuté au mois de novembre.

Ils se poursuivront jusqu'à la fin du mois d'avril 2026.

La déchetterie communale sera ouverte pendant toute la période de travaux.

3b. Rapport Eau

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

M. le Maire présente différents tableaux extraits du rapport, notamment sur les points de captage, le nombre d'abonnés au service de l'eau, les volumes distribués au cours de l'exercice, les principaux travaux de renouvellement menés en 2024 dont à Sainte-Croix-en-Plaine les rue Chappuis, Foch et Place d'Eglise, route de Bâle et rue des Bonnes Gens.

LE CONSEIL PREND ACTE du rapport d'activité 2024 pour l'eau réalisé par le service de l'eau et de l'assainissement de Colmar Agglomération.

3c. Rapport Assainissement

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

LE CONSEIL PREND ACTE du rapport d'activité 2024 pour l'assainissement réalisé par le service de l'eau et de l'assainissement de Colmar Agglomération.

M. le Maire présente différents tableaux extraits du rapport, le nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif, les volumes facturés au cours de l'exercice, les principaux travaux de renouvellement menés en 2024 dont à Sainte-Croix-en-Plaine les rues Chappuis, Foch et Place De l'Eglise, rue Ettore Bugatti, rue des Bonnes Gens et rue Jeanne d'Arc.

3d. Rapport Assainissement non collectif

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

LE CONSEIL PREND ACTE du rapport d'activité 2024 présenté par M. le maire pour l'assainissement non collectif réalisé par le service de l'eau et de l'assainissement.

4. TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE

4a. Approbation des nouveaux statuts

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Les statuts actuels de TEA datent de 2021.

Des évolutions sont intervenues dans la période intermédiaire :

- Prise en compte de missions optionnelles liées à des lois et règlement dans le domaine de la transition énergétique
- Renforcement de l'action de TEA au profit de ses membres dans le domaine de la transition écologique
- Adaptation de la représentation des 345 membres au sein de l'assemblée délibérante

Le comité syndical a adopté le 23/09/2025 un projet de nouveaux statuts prenant en compte ces éléments.

Les assemblées délibérantes des membres ont jusqu'au 27/12/2025 pour donner leur avis.

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1er janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim le 1er janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable sur les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025

DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

4b. Approbation du rapport d'activité 2024

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

[Rapports d'activités - Territoire d'Énergie Alsace](#) (lien vidéo)

LE CONSEIL **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de Territoire Energie Alsace.

5. FINANCES

5a. Décision modificative n° 2/2025

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Une décision modificative est nécessaire pour enregistrer des opérations d'ordre (sans mouvement de fonds) :

- La sortie de l'actif du véhicule Kangoo, acheté en 2005, ayant fait l'objet d'une reprise à l'euro symbolique.
- La réintégration des frais d'études de l'aménagement du parking route de Bâle

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

ADOpte la décision budgétaire modificative n°2/2025 au budget primitif 2025 :

Section	Sens	Article	Chap	Crédits de l'article avant l'exécution	Montant du virement de crédit / dm	Crédits votés pour l'article après exécution DM / VI	Objet
Inv	Dép	20442	041	- €	10 527,00 €	10 527,00 €	sortie du bien de l'actif
	Rec	21828	041	- €	10 527,00 €	10 527,00 €	
	Dép	2152	041	- €	10 400,00 €	10 400,00 €	intégration des frais d'études
	Rec	2031	041	37 150,00 €	10 400,00 €	47 550,00 €	

5b. Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Réaménagement centre-ville	1 600 000,00 €
Construction halle	1 600 000,00 €
Colombe et plaine sportive	1 148 000,00 €
Aire de jeux colombe	224 000,00 €
Plaine sportive	600 000,00 €
Aménagement terrain soccer et baskets	210 000,00 €
Colombe extension et amélioration thermique	114 000,00 €
Voirie	693 000,00 €
Voirie rue de la Thur / parking Bretz	260 000,00 €
Route de Sundhoffen	180 000,00 €
Entretien annuel régulier de l'enrobé	60 000,00 €
Rond-point entrée Nord	60 000,00 €
Pont de l'III	50 000,00 €
Chemins ruraux et lotissement	48 000,00 €
Balayage voiries	15 000,00 €
Signalisation (bilingue et piste cyclable)	10 000,00 €
Voirie divers	10 000,00 €

Eclairage public et réseaux	150 400,00 €
Fibre noire tous bâtiments	50 400,00 €
EP Remplacement mâts éclairage public	30 000,00 €
Poteaux incendie mise en conformité	30 000,00 €
EP Mise aux normes armoires électriques et mâts	22 000,00 €
EP Extension réseau d'éclairage public rue St Exupéry	12 000,00 €
EP Illuminations Noël	6 000,00 €
Espaces verts	48 100,00 €
Intervention entreprise d'insertion pour entretien	15 600,00 €
Renaturation déchetterie (travaux terrassement + plantations)	27 500,00 €
Arbres divers	5 000,00 €
Ecoles	60 000,00 €
Bosquets (pavage sol souple, nouvelle porte, mobilier, mise aux normes coffrets électriques)	28 000,00 €
Contrôle accès des 2 écoles	24 000,00 €
Bleuets (peinture, mobilier, etc)	8 000,00 €
Bâtiments hors écoles	39 100,00 €
Mairie (fermeture hall accueil, mobilier, remplacement climatisation)	20 400,00 €
Local associatif au-dessus du périscolaire : installation éclairage de sécurité et alarme incendie	15 600,00 €
Périscolaire remplacement vasques	2 500,00 €
Sono pôle culturel	600,00 €
Subventions d'investissement	115 200,00 €
Bailleurs sociaux	110 000,00 €
Associations locales	5 200,00 €
Divers	48 200,00 €
Terrains de football : pare ballons	15 600,00 €
Cimetière (fontaine, panneaux type vitrine, végétalisation)	10 000,00 €
Remplacement informatique serv administratif	10 000,00 €
Garnitures (bancs et tables en bois pliables d'extérieur) pour périscolaire	4 000,00 €
Cyclisme ; borne de réparation pour vélos	3 600,00 €
Arceaux à vélos	3 000,00 €
Canisite	2 000,00 €
Services techniques	7 200,00 €
Centre Technique Municipal Etude optimisation extérieur	6 000,00 €
Débrousailluse	1 200,00 €

État de la dette

Organisme prêteur : Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Montant emprunté : 186 000 €

Opération : Réhabilitation et agrandissement centre périscolaire

Prêt sans intérêt : 186 000 €

Modalités : prêt sans intérêt remboursable en 10 annuités de 18 600 euros (2020-2029 inclus)

Capital restant dû au 31/12/2025 : 74 400 €

5c. Exécution du budget 2026 avant son vote : autorisation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget dans l'exercice précédent

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir préalablement été autorisé par l'assemblée délibérante.

Il est opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2026 dans l'attente du vote du budget primitif prévu au mois de février.

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les

mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, après délibération, et vote à l'unanimité,

AUTORISE, avant le vote du budget primitif 2026, monsieur le maire ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre / article	libellé	Crédits votés au BP 2025	Montant autorisé avant vote BP 2026
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	133 270,00 €	33 317,00 €
Article 2031	Frais d'étude	131 770,00 €	32 942,00 €
	Colombe rénovation énergétique et extension gymnase		
Article 2033	Frais de publication (appel d'offres)	1 500,00 €	375,00 €
	Marchés publics études voirie		

Chapitre 204	Subvention d'équipement	67 250,00 €	16 112,00 €
Article 20421	Subvention d'équipement bien mobiliers, matériel et études	2 802,00 €	- €
Article 20422	Subv, Bâtiments et installations - Subv bailleur social selon dcm, subv investissement associations locales etc	64 448,00 €	16 112,00 €

Chap. 21	Immobilisations incorporelles	596 257,00 €	141 213,00 €
Article 2112	Terrains de voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
	Alignement		
Article 2121	Plantations arbres et arbustes	7 400,00 €	1 850,00 €
	Rue des platanes, renaturation déchetterie, arbres divers		
Article 2128	Autres agencements / aménagements terrain aménagement terrain vers lotissement Raedler	60 722,00 €	15 180,00 €
Article 21312	Bâtiments scolaires préau sol souple, création porte,	4 000,00 €	1 000,00 €
Article 21318	Autres bâtiments publics local associatif au-dessus du péri	8 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre / article	libellé	Crédits votés au BP 2025	Montant autorisé avant vote BP 2026
			Chapitre / article

Chap. 21		Immobilisations incorporelles (suite)	
Article 21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bât publics	139 400,00 €	34 850,00 €
	<i>Colombe</i>		
	<i>Ecoles passage au LED</i>		
	<i>périscolaire vasques</i>		
	<i>contrôle accès écoles</i>		
	<i>mairie fermeture hall d'accueil</i>		
	<i>installation éclairage de sécurité et alarme incendie local au-dessus du périscolaire</i>		
	<i>installation sono salle Schweitzer</i>		
	installations générales, agencements, aménagements des constructions bât privés	500,00 €	- €
	Installations de voirie	17 585,00 €	4 396,00 €
	<i>Signalisation, mobilier urbain , poubelles</i>		
	Autres réseaux - et Eclairage public	133 000,00 €	33 250,00 €
	<i>installation fibre noire</i>		
	<i>mise en conformité armoires électriques et mâts</i>		
Article 21538	<i>Extension réseau EP rue St Exupéry</i>		
	Matériel outillage d'incendie et défense civile	28 000,00 €	7 000,00 €
Article 21568	<i>mise en conformité poteaux incendies</i>		
	Matériel et outillage de voirie	3 500,00 €	875,00 €
Article 215738	<i>Matériel serv technique</i>		
	Autres installations, matériel et outillage	69 300,00 €	17 325,00 €
Article 2158	<i>Débrousaillouse, arceaux à vélos, bloc distributeur hygiène canine , divers</i>		
	Véhicules, matériel de transport	30 000,00 €	- €
Article 21828	Matériel informatique scolaire	900,00 €	- €
Article 21831	Autre matériel informatique	13 900,00 €	3 475,00 €
	<i>Ordinateurs mairie</i>		
Article 21838	Matériel de bureau et mobilier scolaire	7 700,00 €	1 925,00 €
	<i>Mobilier écoles</i>		
Article 21841	Autre matériel de bureau et mobilier	13 700,00 €	3 425,00 €
	<i>Armoire de rangement mairie, mobilier divers salle</i>		
Article 21848	Autres immobilisations	43 650,00 €	10 912,00 €
	<i>Pare ballons terrains de foot</i>		
	<i>Vitrines cimetière</i>		
	<i>Décorations ext de Noël</i>		
	<i>Garnitures (bancs/ tables d'ext en bois) pour périscolaire</i>		

Chap. 23	Immobilisations en cours	1 494 000,00 €	373 500,00 €
Article 2313	Constructions	744 000,00 €	186 000,00 €
	Plaine sportive Terrains de soccer et basket		
Article 2315	Installation matériel et outillage technique	750 000,00 €	187 500,00 €
	Aménagement travaux de voirie		
TOTAUX		2 290 777,00 €	564 142,00 €

6. VOIRIE :

6a. Redevance d'occupation du domaine public pour chantiers provisoires

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes, les EPCI et les syndicats mixtes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public, conformément aux articles L2333-84 à L2333-86, L2125-1, L2125-3 et R2333-105 à R2333-111 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette redevance concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Sur le territoire de Territoire d'Énergie Alsace, elle est due par les concessionnaires Enedis et Gaz de Barr. En vertu de l'article L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les RODP sont payables d'avance et annuellement.

Le calcul tient compte de la population et d'une formule d'indexation actualisée tous les ans.

Pour vérifier le montant envoyé par le concessionnaire :

- Calcul pour l'année 2025 : se reporter à la population totale INSEE
- Coefficient 2025 : 1,5770 (coefficient actualisé tous les ans)
- Calculs du Plafond de Redevance (PR) : Pour les 2 000 hab. < population ≤ 5 000 hab.
: RODP RESEAUX ELEC = (0,183 x Pop - 213) € x 1,5770 : 3020 habitants : 536 €

Les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

INSTAURE ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité;

FIXE le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

DÉCIDE DE REVALORISER ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

6b. Redevance d'occupation du domaine public : régularisation quinquennale

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles : **L. 2125-1 et suivants**, le **L. 2333-84 et suivants**, le **L. 1617-5 et R. 2333-105 à R.2333-105-2 relatifs** à la redevance d'occupation du domaine public,

Vu **les articles L. 2125-1, L. 2321-4 et L. 2125-4** du Code général de la propriété des personnes publiques concernant la prescription quinquennale et le principe d'annualité des indemnités dues pour les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant qu'une commune est fondée à réclamer à l'occupant sans titre de son domaine public, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période, et qu'elle doit rechercher le montant des redevances qui auraient été appliquées si l'occupant avait été placé dans une situation régulière, soit par référence à un tarif existant, soit à défaut de tarif applicable, par référence au revenu, tenant compte des mêmes avantages, qu'aurait pu produire l'occupation régulière de la partie concernée du domaine public communal (CE, 26 juin et 25 septembre 2008, n°317675, Commune de Moulins).

Considérant que toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation et qu'en cas d'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public, cela constitue une faute commise par cette occupation irrégulière (CE, 15 avril 2011, n° 308014).

Considérant que la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins).

Considérant que la commune est en droit de percevoir les RODP afférentes à l'occupation de son domaine public par le réseau exploité par ENEDIS,

Considérant que les montants dus pour les 5 années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) n'ont pas été perçus et doivent faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que ces créances n'étant pas prescrites, il y a lieu d'en engager la mise en recouvrement avant expiration du délai quinquennal prévu par la loi,

Considérant que l'absence de transmission des informations ou de paiement des RODP dues constitue un manquement aux obligations réglementaires des gestionnaires de réseaux et justifie la mise en recouvrement des créances correspondantes,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder au recouvrement des créances de **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par ENEDIS pour les années 2021 à 2025**, au titre de l'occupation du domaine publique pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de **transport/distribution** d'électricité

7. TRAVAUX :

7a. Désimperméabilisation de la Place de la Thur : Attribution des marchés

Rapporteur : Éric MULLER, adjoint au maire

Une consultation a été menée pour l'attribution des lots 01 - Voirie et réseaux humides et 2 – réseaux secs pour la désimperméabilisation de la place de la Thur et son réaménagement.

Pour rappel, les travaux consisteront à la :

- Création d'un parking de 19 places en pavés drainant et 1 place PMR
- Création d'espaces verts arborés et arbustifs
- Création d'un cheminement piéton en pavés
- Amélioration de l'évacuation des eaux pluviales, avec la création de zones d'infiltration
- Modification du réseau d'éclairage public
- Pose de nouveaux candélabres

CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION :

du 04/02/2026 au 10/05/2026

Durée : 3 mois

À l'issue de la consultation et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 novembre 2025, il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Voirie Réseaux humides : Travaux Publics du Vignoble pour un montant de 179 145,00 € HT soit 214 974,00€ TTC.
- Lot n° 2 : Réseaux secs : Alsace Energies Travaux Publics pour un montant de 36 880 € HT soit 44 526 €TTC

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

APPROUVE l'attribution des marchés aux entreprises :

- Lot n°1 : Voirie Réseaux humides : Travaux publics du vignoble pour un montant de 179 145,00 € HT soit 214 974,00€ TTC.
- Lot n° 2 : Réseaux secs : Alsace Energies Travaux Publics pour un montant de 36 880 € HT soit 44 526 €TTC

DONNE pouvoir au maire pour la signature de tout document nécessaire à la réalisation de cette opération d'investissement

7b. Démolition de l'ilot Foch : informations

Rapporteur : Éric MULLER, adjoint au maire

La démolition qui a débuté au mois de novembre est en phase d'achèvement.

Au mois de janvier est prévue l'intervention de l'Institut Nationale de Recherches Archéologiques Préventives pour la réalisation du diagnostic archéologique

7c. Aire de Jeux de la Colombe : informations

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

L'implantation des jeux et du mobilier urbain par l'entreprise PONTIGGIA est en phase de réalisation.

L'installation des enrobés interviendra en fonction de la météo au mois de décembre ou janvier 2026.

Des arbres ont été plantés par le service des espaces verts auxquels s'ajouteront des haies le long des clôtures est et nord.

Le gazon sera semé à la fin de l'hiver par l'entreprise Lingenheld.

L'aire de jeux ne sera pas accessible au public avant début mai.

8. AFFAIRES SCOLAIRES : FUSION DES ÉCOLES EN UN GROUPE SCOLAIRE UNIQUE

Rapporteur : Séverine GODDE, adjointe au maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-1, L.212-5 et R.212-24 relatifs à l'organisation des écoles publiques ;

Considérant la réorganisation administrative et pédagogique proposée par la DASEN (Direction Académique de l'Education Nationale),

Considérant que la fusion administrative et pédagogique des deux écoles permettra :

- de renforcer la continuité éducative entre les cycles maternel et élémentaire ;
- de simplifier la direction et la coordination pédagogique ;
- et d'améliorer l'accueil des élèves et des familles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

Article 1 : L'école maternelle des Bleuets et l'école élémentaire des Bosquets seront fusionnées à compter du 01 septembre 2026 pour former un **groupe scolaire unique**

Article 2 : Le groupe scolaire ainsi créé regroupera l'ensemble des classes de la maternelle et de l'élémentaire sous l'autorité d'un **directeur unique**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les bâtiments scolaires actuels restent affectés à l'enseignement public communal.

Leur utilisation respective pourra être ajustée par la commune en fonction des besoins scolaires.

Article 4 : L'établissement ainsi fusionné conservera le numéro d'Unité Administrative Immatriculée actuel de l'école élémentaire à savoir 0680203b.

9. AFFAIRES FONCIÈRES :

9a. Variation des fermages pour 2025

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

L'indice national des fermages de l'année 2025 notifié par la Préfecture (selon arrêté du 01/10/2025) est de 123.06 soit une hausse de 0.42% par rapport à l'année 2024.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

DÉCIDE d'appliquer cette hausse de 0.42% pour les parcelles agricoles louées par la commune.

9b. Bail précaire zone d'activité – section BB n°92 : attribution

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.411-2 relatif aux baux précaires à usage agricole,

Considérant que l'avancement du projet de plaine sportive a peu évolué et la formalisation des mesures de compensation écologique n'a pas de caractère définitif,

Considérant que l'exploitation agricole de la parcelle BB n°92 peut se poursuivre pour une année au moins,

Considérant que l'exploitation de la parcelle a prioritairement été proposé au locataire sortant qui n'a pas manifesté son intérêt pour poursuivre l'exploitation,

Considérant l'intérêt manifesté par plusieurs jeunes agriculteurs pour cette mise à disposition,

Considérant l'organisation d'un tirage au sort public le 12/11/2025, dont le procès-verbal a été dûment établi,

Considérant que ce tirage au sort a désigné M HANSER Thomas, domicilié 43 rue de l'III à Sainte-Croix-en-Plaine, comme bénéficiaire de la parcelle communale,

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser durablement ses terres agricoles et de soutenir les projets locaux d'installation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le résultat du tirage au sort du 12/11/2025, attribuant la parcelle communale cadastrée section BB n° 92, d'une superficie de 4.04 hectares, située zone d'activité nord, à M. HANSER Thomas, dans le cadre d'un bail précaire à usage agricole.

DÉCIDE d'établir un bail précaire rural d'une durée de 1 an, à compter du 13/11/2025, pour un loyer annuel de 436.06 € selon les conditions fixées par la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit bail ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

9c. Indemnisation d'un exploitant agricole

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

La commune a mis à disposition de M. BIRGAENTZLE Fernand, exploitant agricole une parcelle communale cadastrée BB n°92 en zone artisanale, d'une superficie de 3.7HA, en vertu d'un bail à titre précaire signé en 2010 (pour 1.7 Ha) et 2014 (pour 2ha).

Afin de permettre l'exploitation agricole de cette parcelle, qui ne disposait d'aucun point d'eau, M. Birgaentzle a procédé, à ses frais, à la réalisation d'un puits (ou forage) sur le terrain.

Cet ouvrage, entièrement financé par l'exploitant, a permis l'irrigation des cultures durant la période d'occupation de la parcelle.

Le bail ayant été résilié pour cause de reprise par la commune en vue d'un projet d'extension de la zone d'activité et la nécessité de fournir des surfaces au titre de la compensation écologique, la parcelle est retournée temporairement dans le patrimoine communal avec le puits en place, qui demeure fonctionnel et intégré au sol.

Le bail ayant été résilié pour cause de reprise par la commune en vue d'un projet d'extension de la zone d'activité et la nécessité de fournir des surfaces au titre de la compensation écologique, la parcelle est retournée temporairement dans le patrimoine communal avec le puits en place, qui demeure fonctionnel et intégré au sol.

Conformément à l'article 546 du Code civil, « la propriété d'une chose donne droit sur tout ce qu'elle produit et sur ce qui s'y unit accessoirement, soit naturellement, soit artificiellement » : le puits, fixé au sol, devient ainsi propriété de la Commune par le jeu de l'accession immobilière.

Le coût total de réalisation du puits (forage, margelle, pompe, branchements électriques et éventuels travaux d'aménagement) est d'environ 2000 euros.

Compte tenu de la nature et de la durabilité de l'ouvrage, de sa localisation sur le terrain communal, et de l'intérêt que représente pour la Commune la conservation de cet équipement, il est proposé de fixer le montant de l'indemnisation à 1000 €, correspondant à environ 50 % de la valeur initiale du puits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'indemnisation du locataire sortant de la parcelle BB n°92, M. Fernand BIRGAENTZLE pour les frais engagés pour l'installation d'un puits pour un montant total 1000 euros.

9d. Mise en vente de deux parcelles constructibles section AO n° 208 et n°212 / ADJONCTION

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

M. GROSS expose à l'assemblée que la commune est propriétaire de deux **parcelles constructibles cadastrées** comme suit :

- Section AO, n°208, d'une surface de 519 m²,
- Section AO, n°212, d'une surface de 433 m²,

Ces terrains sont **constructibles** selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, et la commune souhaite les vendre afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants, promouvoir la construction de logements et valoriser le patrimoine communal.

Pour la détermination de la valeur de la parcelle, le service des domaines a été sollicité et a rendu son avis le 17 septembre 2025.

Il est proposé de fixer le prix à l'are à 28 000 euros.

Caractéristiques principales :

Lot n°208	Lot n°212
Section : AO Numéro de parcelle : 208 Superficie du terrain : 519 m² Zonage urbain : AUa Prix : 145 320 euros	Section : AO Numéro de parcelle : 212 Superficie du terrain : 433 m² Zonage urbain : AUa Prix : 121 240 euros

Les candidats à l'acquisition d'une parcelle constructible devront déposer un dossier de candidature avant le 30/03/2026.

La commission propose d'organiser un tirage au sort pour l'attribution des parcelles mercredi 08/04/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la mise en vente des parcelles communales section AO n°208 de 5.19 ares au prix de 145 320 euros et n°212 de 4.33 ares au prix de 121 400 euros

PRÉCISE que les frais découlant des transactions seront à la charge de l'acquéreur

APPROUVE la méthode d'attribution des parcelles communales dans le cadre d'un tirage au sort lors d'une réunion d'une commission foncière le 08/04/2026

AUTORISE le maire à engager les démarches de publicité pour la vente des deux parcelles communales et à analyser les dossiers des candidats préalablement au tirage au sort.

10. SUBVENTION A BAILLEUR SOCIAL DANS LE CADRE DE L'ACTION I DU PROGRAMME DE L'HABITAT DE COLMAR AGGLOMÉRATION

10a. Subvention à Pôle Habitat pour la réalisation de 8 logements dans le lotissement RAEDLER : modalités de versement de la subvention attribuée le 22 janvier 2025

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Par délibération du 22 janvier 2025, le conseil municipal a attribué une subvention de 20 000 € à Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, pour la création de 8 logements rue de Niederhergheim (projet GR212)

(Conformément aux conditions de l'action 1 du PLH 202-2025)

Pour mémoire ;

Le projet situé à Sainte Croix en Plaine concerne une opération menée en VEFA, en partenariat avec le groupe Sovia et concerne 8 maisons individuelles accolées dans le nouveau lotissement Raedler (rue de Niederhergheim, Hettenschlag et Logelheim).

Il comprend :

- 3 logements de type PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- 3 logements de type PLUS (prêt locatif à usage social)
- 2 logements de type PLS (Prêt locatif social)

Une délibération est nécessaire pour préciser le cadre de versement de cette subvention.

Il est proposé, comme Colmar Agglomération, de verser la subvention une fois le projet réalisé et les justificatifs fournis.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

DÉCIDE que la subvention de 20 000 € attribuée à Pôle Habitat Colmar Centre Alsace pour la création de 8 logements rue de Niederhergheim sera versée comme suit :

- Acompte de 20% versé sur justification de démarrage des travaux des 8 logements
- Le solde à réception des justificatifs de réalisation du projet, à savoir
 - ✓ Le certificat d'achèvement des travaux
 - ✓ Les éléments permettant de prouver que l'acquisition VEFA est inférieure à 2 500 € HT le m²
 - ✓ Les éléments permettant de prouver que l'étiquette « B » est atteinte pour une construction neuve
 - ✓ Le plan de financement

10b. Subvention à Pôle Habitat pour la réalisation de 26 logements dans le lotissement RAEDLER : attribution

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

La commune est sollicitée par Pôle Habitat dans le cadre de la construction de 26 logements répartis en deux bâtiments collectifs à usage locatif social situés route de Neuf-Brisach dans le lotissement RAEDLER (projet GR215).

Le projet prévoit 26 places de stationnement extérieures dont 2 stationnements PMR, 4 garages dont 1 garage PMR, 2 locaux à vélos, une aire pour les ordures ménagères, balcons, terrasses...

Il comprend :

- 13 logements de type PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- 6 logements de type PLUS (prêt locatif à usage social)
- 7 logements de type PLS (Prêt locatif social)

Le coût de la construction prévisionnel est de 4 674 751 € TTC. La subvention attendue de la commune est de 91 000 euros.

Pour info, selon la loi SRU, une commune de plus de 3500 habitants doit disposer de 20% de logements sociaux. Actuellement, la commune compte 1078 logements dont 68 logements sociaux.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de 91 000 euros à Pôle Habitat Colmar Centre Alsace pour la création de 26 logements rue de Neuf-Brisach

DÉCIDE que la subvention de 91 000 € attribuée à Pôle Habitat Colmar Centre Alsace pour la création de 26 logements rue de Neuf-Brisach sera versée comme suit :

- Acompte de 20% versé sur justification de démarrage des travaux des 26 logements
- Le solde à réception des justificatifs de réalisation du projet, à savoir
 - Le certificat d'achèvement des travaux
 - Les éléments permettant de prouver que l'acquisition VEFA est inférieure à 2 500 € HT le m²
 - Les éléments permettant de prouver que l'étiquette « B » est atteinte pour une construction neuve

- Le plan de financement

DONNE POUVOIR au maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2026.

11. LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX

11a. au profit d'administrations publiques

Rapporteur: Stéphane GILG, adjoint au maire

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des conditions tarifaires définies comme suit :

Pôle culturel				
Salles	Bénéficiaire	Objet	Tarif	Date d'entrée en vigueur
Hansi, Schweizer ou Bartholdi	Association locale	Séance de 4h maximum, pour réunion ou activité organisée par l'association	1 location de salle gratuite par an puis 6.00 € la séance	01/01/2023
	Société d'Histoire et de Généalogie	Tarification annuelle forfaitaire salle Hansi	300.00 €	01/01/2023
Bartholdi	Personne morale	Location à la journée	160.00 €	01/07/2022
		Location à la demi-journée	80.00 €	01/07/2022
Schweitzer	Personne physique domiciliée dans la commune	Obsèques, location à la journée	80.00 €	01/07/2022
	Personne physique domiciliée dans la commune, association extérieure	Expositions à but lucratif ou non : tarif à la journée	160.00 €	01/07/2022
		Expositions à but lucratif ou non : tarif week-end	260.00 €	01/07/2022
	Administration publique	Tarif à la journée	150.00€	27/11/2025
	Associations locales	Expositions à but lucratif ou non : tarif à la journée	80.00 €	01/07/2022

Pôle culturel (suite)

Salles	Bénéficiaire	Objet	Tarif	Date d'entrée en vigueur
Applicable pour toute location du pôle culturel	Caution nettoyage	Forfait, caution rendue uniquement si le local est rendu propre et non dégradé	60.00 €	01/07/2022
	Caution badge pôle culturel	Tarif par badge	50.00 €	01/07/2022

11b. dans le cadre de l'organisation des élections municipales

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

L'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Il revient **au conseil municipal de fixer la contribution due à raison de cette utilisation** (article L.2144-3 alinéa 3 du CGCT).

La location de la salle peut se faire à titre gratuit ou onéreux. Si une contribution en contrepartie de l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous de manière uniforme.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

DÉCIDE de la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux pour les besoins de la campagne électorale des municipales pour les listes candidates dans les limites suivantes :

- Mise à disposition du bar de la Colombe ou de la salle du Printemps : une mise à disposition entre le 02 et 14 mars 2026
- Mise à disposition de la salle Bartholdi pour 5 réunions maximum entre le 01/12/2025 et déroulement du scrutin.

12. PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code des assurances ;
- Vu** le Code de la mutualité ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- Vu** la délibération en date du 09/04/2025 du Conseil municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/10/2025 ;

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 50 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

13. INFORMATIONS

Calendrier

Mardi 02/12/2025 : Marché gourmand : Séverine GODDE et Magali HECHINGER assureront la permanence. Le marché suivant se déroulera le mardi 03 mars 2026.

Samedi 29/11/2025 : Marché de l'avent du Fil Créatif – Salle Schweitzer

Vendredi 05/12/2025 de 8h30 à 11H30 : Accueil des élèves par Saint Nicolas – Salle Schweitzer

Samedi 06/12/2025 à 9H00 : Vente de bois de chauffage

Dimanche 18/01/2026 : Fête des Aînés

Réunions du Conseil municipal :

Jeudi 15/01/2026 à 20H00

Mercredi 18/02/2026 à 20H00



La séance est levée à 21 heures 30.